

Un manifeste contre la pratique abusive des stages conventionnés.

Roger Kahane



Un manifeste pour une réelle transmission de nos savoir-faire et un juste accès à nos métiers.

Nous l'avons tous observé : sur nos tournages, les stages hors contrat de travail se sont multipliés à la faveur des conventions passées entre les producteurs et les établissements d'enseignement spécialisés. Une main-d'œuvre précaire qui ne coûte rien et pallie les insuffisances du financement des films.

Cette situation préoccupe à juste titre les représentants des techniciens confirmés. Un manifeste a été adressé aux pouvoirs publics pour exprimer cette inquiétude.

Pour bien situer leur objectif, les signataires de ce texte affirment en préalable leur désir de transmettre leurs métiers et leur volonté de le faire « dans les seules conditions possibles », au sein d'une équipe professionnelle. Or, dans la pratique actuelle, la notion d'équipe risque bien de perdre son sens. Une série de mesures est préconisée qui, pour l'essentiel, nous paraissent s'imposer.

En particulier, nous nous rangeons au côté des signataires du manifeste quand ils fixent comme condition à l'admission d'un stagiaire conventionné que l'équipe d'accueil soit au complet. Nous pensons également comme eux que le recours à un stagiaire doit être la décision du chef de poste correspondant. D'autres points méritent d'être pris en compte.

Nous souhaitons être partie prenante lorsque le CNC, en réponse à ce manifeste, organisera une table ronde avec l'ensemble des partenaires concernés pour prendre des mesures qui assurent la pérennité de la transmission du savoir et l'accès aux métiers du film dans la plus grande clarté.

Un procès inédit...

Luc Béraud

Le lundi 27 mars 2006 devant la 17^e chambre de la presse civile du tribunal de grande Instance de Paris s'est déroulé le spectacle inédit d'une société d'auteurs - la SCAM - traînant en justice, aux frais de tous ses associés, trois de ses propres membres et les associations auxquelles ils appartiennent (Cardo et le Syndicat français des réalisateurs). Jugement le 15 mai.

Pourtant il doit bien exister d'autres moyens pour une société d'auteurs de convaincre ses membres du bien-fondé de ses réformes plutôt que de les traîner devant les tribunaux.

Extraits du compte rendu d'audience par CARDO

L'audience du 27 mars, qui a duré cinq heures, s'est déroulée de manière tout à fait satisfaisante.

La SCAM était représentée par M^e Jean Castelain, la SRF par M^e Jean-François Joffre, CARDO et le SFR-CGT par M^e Thierry Lévy.

L'audition du responsable informatique de la SCAM a fait ressortir que le vote électronique de la SCAM n'était pas conforme aux recommandations de la CNIL et n'avait fait l'objet d'aucun rapport d'expertise. Il a été révélé à l'audience que la SCAM avait reçu l'avis de la CNIL sur son système de vote électronique il y a seulement trois semaines !

Après que le tribunal a longuement examiné les conditions des scrutins à la SCAM et le caractère diffamatoire ou non en droit des propos de CARDO, nos avocats ont élevé le débat en évoquant l'ensemble du conflit au sein de la SCAM concernant l'absence de débat démocratique sur les véritables enjeux : la gestion du droit d'auteur, la défense de l'œuvre audiovisuelle et les choix de la SCAM face au "bain lénifiant où se ramollissent les cerveaux. La SCAM doit-elle suivre le mouvement ou le contrer ?", s'est interrogé M^e. Lévy. Il a dénoncé ce procès "anecdotique" et "dérisoire" que nous fait une société qui "tourne le dos à son objet". "CARDO est ce qu'il y a de mieux qui soit arrivé à la Scam", a-t-il conclu, avant de demander un jugement de débouté.

La décision a été mise en délibéré. Le jugement sera rendu le 15 mai 2006. Nous attendons cette date avec confiance.

P.S. : La SCAM a renoncé à ses prétentions financières à notre égard et s'en est remise "à l'appréciation des juges" quant à l'indemnisation de son "préjudice".